

Médecin d'établissement

Le Docteur nous a très brièvement exposé le cas des agents en procédure de reclassement sans nous laisser la possibilité de discuter d'autres solutions envisageables ou émettre une critique. En effet, pour elle, seul le médecin d'établissement a pouvoir de décision.

Une main de fer dans un gant...de fer. Il est dommage de constater que des tensions entre médecins et spécialistes se répercutent sur les agents. Que dire encore sur la diplomatie du médecin d'établissement

Travail hors RH0077

Interrogé sur la responsabilité juridique en cas de problèmes d'un agent travaillant hors RH0077, le CUP nous donne pour seule réponse formelle que les agents ne doivent en aucun cas travailler hors RH. **ADC refusez toutes les commandes hors RH0077 même quand c'est pour un arrangement, car en cas d'incidents ou accidents vous n'êtes pas couverts par l'entreprise !!!**

De plus un rappel sera fait à la permanence sur le fait que lors de problèmes en RHR, ils doivent nous fournir une commande conforme au RH.

GRIPPE H1N1

La distribution de gel et de lingettes est en cours pour les ADC.

SYRIUS

Un C.H.S.C.T. extraordinaire sur le sujet sera programmé début 2010, juste après la fin de l'expertise nationale.

Local K Luxembourg

Suite à notre visite (le 10/12/09) nous avons constaté que le nouveau local K de Luxembourg n'est **toujours pas utilisable !**
Donc pas de K à Lux

LOCAUX COUPURE, FOYERS et HOTEL

En décembre, les visites des locaux d'EL, SD, RNT, SBG, MZ, THL, LUX seront réalisées par le C.H.S.C.T. Les restantes seront planifiées début 2010.

EL : De nombreux problèmes nous sont remontés pour le local K (absence de chauffage, travaux, état des sanitaires....). La remise en état a été, dans l'urgence, réalisée cette semaine. A noter également que l'on ne peut en aucun cas vous attribuer une coupure dans le local du SUD.

BLD : Une cloison pour séparer le coin cuisine du coin télé devrait être dressée.

RE : Le nouveau local coupure est opérationnel. (Faites nous part de vos remarques)

CY : Les travaux de rénovation se terminent le 30 décembre.

CTX : L'hôtel est sur liste noire, il semblerait qu'Orphéa cherche une autre solution d'hébergement.

En conclusion,

Réveillé, suite à bruits ou autre fait anormal, lors d'un RHR ➡ Avisez le permanent et se faire commander (en respect du RH0077) (cf fiche conseil en dernière page)

Vous vous retrouvez en K dans un local bruyant, froid, celui-ci ne comporte qu'une seule pièce commune (TV, cuisine, salle repos), ou autre... Faites sauter la coupure.

Dans tous les cas annotez votre BS et informez vos représentants Sud Rail.

DIVERS



JARVILLE

- Hauteur pour monter descendre des EM, une plateforme en caillebotis sera réalisée, le budget est là.
- Une aire de détagage, équipée pour la récupération des produits usagés, sera réalisé voie 9.
- Le plan de voie du triage doit être en grande partie modifié, c'est pourquoi aucuns travaux ou métrage ne sera effectuée avant 2010

NY salle des pas perdus : Il n'est pas prévu de remplacer la TV hs car il n'y a pas obligation pour la direction d'en disposer.
Les ADC vous remercient pour l'attention que vous portez à leur bien être ...

Les bombonnes d'eau sont progressivement remplacées par des fontaines (rupture de contrat et sans doute économies)

Sacs à roulettes : ils remplacent progressivement le sac à dos simple, au fur et à mesure des réceptions de commandes. Attention, ce sac est fragile !!!

Téléphones : une commande d'oreillettes pour les téléphones dernière génération (enfin si l'on peut dire) sera faite afin de remédier à leur absence.

AGENTS LUX

Pensez à faire la demande de la Carte Européenne d'Assurance Maladie auprès de la caisse de prévoyance. Elle est nécessaire au Luxembourg afin d'éviter l'avance des frais de soin. Des lacunes ou oublis d'informations sur le sujet lors des JFC LUX ont été constatées.

Attention, elle n'est valable qu'un an à partir de la date d'émission. Il faut donc penser chaque année à renouveler la demande. Nous avons demandé à ce que l'UP fasse les démarches pour les ADC comme elle le faisait pour les formulaires. Le CUP se renseigne !!!

LWY

Les travaux pour sécuriser le parking, suivant les plans remontés, seront réalisés.

CRML

Les clefs POS sont enfin arrivées !
Pensez à aller en percevoir avant épuisement du stock !!!



Campagne de prévention

Le stress

Le stress fait partie des risques psychosociaux au même titre que la souffrance au travail, les violences physiques, l'épuisement professionnel, la névrose traumatiques (à laquelle l'agent de conduite peut être directement confronté dans le cas de l'accident de personne) et le harcèlement.

Selon des sondages effectués en 2005 et 2007, 25% des salariés déclarent souffrir de stress.

Le stress au travail naît du déséquilibre entre la charge de travail du poste tenu et la capacité de l'agent à y faire face. Ces dernières années, ce qui a amplifié le phénomène de stress, c'est la disparition du collectif de travail. Le stress se compose de 3 phases : l'alarme, la résistance et l'épuisement.

Afin d'étudier et d'évaluer le stress au travail, les entreprises ont à leurs dispositions différents moyens tels que :

En 2006, une analyse des risques psychosociaux a été effectuée à la SNCF à l'aide du questionnaire GHQ12. Cette analyse devrait se décliner en plan de prévention des risques psychosociaux à partir de 2010.

Le stress peut être responsable de maladies cardiaques, de maladies auto-immunes (lupus, maladie de Crohn) et de pathologies dites de surcharge que sont le suicide ou la destruction de l'outil de travail.

A RETENIR



- Tous les agents doivent être **formés et autorisés** à toutes les lignes et à tous les engins du **roulement dans lequel ils sont classés**. Si un agent **refuse** de l'être, il peut en être sorti et repris disponible.
- Les ADC en **RHR inférieur à 9h (non prévus)** doivent le signaler à leur bureau de commande dès leur fin de service. Le **repos à la résidence** qui suit doit être au minimum égal à **15h**. Le **nombre de RHR inférieur à 9H est limité à 1 toutes les 3 GPT**, l'agent ne doit pas en effectuer d'autres sur les deux GPT qui suivent celle du RHR réduit.
- Toutes les **études de lignes**, les **formations engins**, les **Visites Médicales**, les **JFC**, doivent être **dispensées sur les dispos**.
- **Ajustement de vos repos**, chaque agent doit bénéficier, au minimum à la fois de :
 - 52 repos périodiques doubles, triples le cas échéant, par an, dont au moins trois par mois
 - 12 interruptions pour repos périodiques au cours d'un trimestre civil
 - 12 repos périodiques, doubles au minimum, placés chaque année sur un samedi et un dimanche consécutifs.
- **Indemnité pour " modification de commande du personnel roulant "** (Art.6, §3 RH 0677)

L'agent touche l'indemnité s'il remplit la double condition suivante :

- On lui modifie sa commande après la dernière FS à la résidence et avant la PS suivante à la résidence.
 - Sa PS ou sa FS s'en trouve modifiée
- NB : la prescription d'examens complémentaires prescrits par la médecine du travail donne lieu au paiement de l'indemnité.

Par contre, cette indemnité n'est pas payée dans les cas suivants :

- Pour des modifications du service ayant pour origine des perturbations liées à des mouvements sociaux.
- Pour des modifications impactant uniquement le contenu de la journée (nature du service, position de la coupure ...)
- Pour les visites médicales annuelles périodiques.

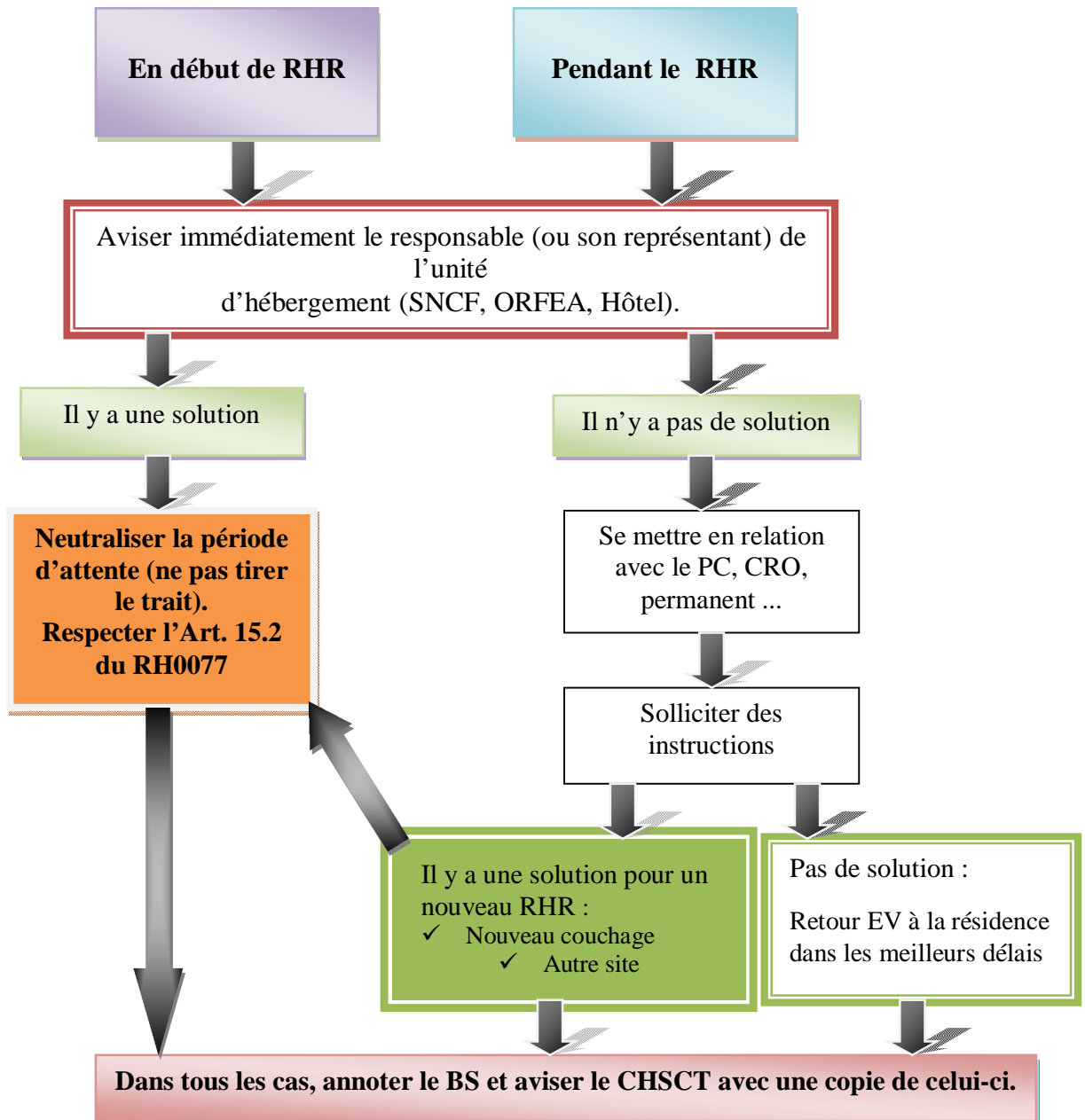
Article 15 du RH0077- Repos journaliers.

- 1 - Les repos journaliers à la résidence doivent avoir une durée minimale ininterrompue de quatorze heures. Toutefois, en cas de fins de service tardives, cette durée peut être réduite à treize heures trente, deux fois, ou treize heures, une fois, par grande période de travail pour éviter de retirer l'agent de son roulement.
- 2 - Les repos journaliers hors de la résidence doivent avoir une durée ininterrompue de neuf heures au moins, cette durée pouvant être réduite jusqu'à huit heures une fois par trois grandes périodes de travail consécutives.**
- 3 - Un repos hors de la résidence doit être suivi d'un repos à la résidence.
- Lorsque, dans un roulement, il est prévu un repos hors de la résidence, d'une durée inférieure à neuf heures, le repos journalier prévu qui suit doit avoir une durée au moins égale à quinze heures.
- Lorsqu'en service facultatif, un repos hors de la résidence a une durée inférieure à neuf heures, le repos journalier qui suit doit avoir une durée au moins égale à quinze heures.



Difficultés de prise d'un repos hors résidence

Causes : Bruit, Défaut matériel, Température, Défaut de couchage
Hygiène, Etc....



Nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année.



Vos représentants Sud Rail au CHSCT,
Fabrice GLENAT, Jean Christophe STOCARD
et Franck DECAMPS